

Le Maire

Arrêté N° 2025 04256 VDM

SDI 23/0245 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023 03616 VDM
41 RUE TAPIS VERT - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03616_VDM, signé en date du 10 novembre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 41 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2025_02936_VDM, signé en date du 5 août 2025, portant modification de l'arrêté n° 2023_03616_VDM, considérant la vente de l'immeuble sis 41 rue Tapis Vert – 13001 MARSEILLE 1ER à la [REDACTED] et prolongeant les délais accordés,

Vu l'attestation d'achèvement de travaux et le rapport technique établis en date du 4 novembre 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED], représenté par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 6 novembre 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 41 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 41 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D numéro 0073, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 66 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est la société [REDACTED] ou ses ayants droit,

Considérant les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 41 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, concernant notamment les points suivants :

- Réfection de plancher haut du premier niveau de la cave et de la première volée d'escalier,
- Reprise des fissures en sous face des volées d'escalier,
- Purges et reconstitutions des façades sur rue et dans la courlette droite avec suivi de fissures par jauge Saugnac,
- Révision de la couverture et des évacuations d'eaux pluviales,
- Mise en œuvre d'un drain, d'un puisard et d'une ventilation mécanique pour assèchement de la cave,
- Reprises de canalisations d'eaux usées,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 9 octobre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 4 novembre 2025 par Monsieur [REDACTED] chef de projet du bureau d'études techniques [REDACTED] dans l'immeuble sis 41 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D numéro 0073, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 66 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société [REDACTED]
[REDACTED] ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03616_VDM signé en date du 10 novembre 2023 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 18/11/2025

Qualité : Patrick AMICO

